

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE
LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 À 20h00 AU CENTRE POLYVALENT
SITUÉ AU 103 RUE LEBLANC.**

Sont présent(e)s :

M. Georges Deschênes	Maire
M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Meggie Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et greffier-trésorier

Absent :

M. Bianca Gagnon, conseillère :	siège n° : 2
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h01.

Trois personnes assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers internes d'octobre 2024
 - 6.3. Adoption du règlement #335-24 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski
 - 6.4. Dépôt des résultats financiers comparatifs pour 2022-2023 et 2024
 - 6.5. Avis de motion et dépôt de projet pour le règlement # 336-24 portant sur la Gestion Contractuelle de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski
 - 6.6. Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - 6.7. Date des séances régulières du conseil pour 2025
 - 6.8. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 100 000 \$

- 6.9. Adjudication de soumission pour l'émission de billets
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
Pas de point à traiter
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
 - 8.1. Autorisation de paiements à Jalbert et Pelletier inc.
 - 8.2. Autorisation de paiement à Somavrac c.c.
 - 8.3. Autorisation de paiement à A.L.P.A. Équipement Ltée.
9. HYGIÈNE DU MILIEU
Pas de point à traiter
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Demande de commandite de La Ressource
 - 10.2. Appui à la Grande semaine des Tout-Petits
 - 10.3. Dépôt et adoption du plan quinquennal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Adoption du second projet de règlement numéro 334-24 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-11-185 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-186 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil :

M. Georges Deschênes :

Maire

- CAUREQ : certaines ouvertures du gouvernement peuvent être ressenties sur le modèle de gouvernance de l'organisme;
- Matières résiduelles : une étude effectuée par une firme spécialisée constate que seulement 25% du contenu des bacs verts est vraiment à sa place;
- MRC : la MRC se penchent sur les nouveaux fonds du gouvernement pour les services de proximité;

- Éco Entreprise : des collectes pour le verre et les bouteilles de plastiques seront mise en œuvre dans la province et Saint-Gabriel aura deux points de dépôts.

M. Sylvain Deschênes, conseiller : **siège n° : 1**

- Il espère des changements au niveau des opérations de la voirie.

Mme Bianca Gagnon, conseillère : **siège n° : 2**

Absente

M. Stéphane Deschênes, conseiller : **siège n° : 3**

- Au niveau des ressources humaines, la ressources pour l'entretien des parcs et pelouse a terminée sa saison. On est à préparer la saison de l'aréna.

M. Guillaume Lavoie, conseiller : **siège n° : 4**

Absent

Mme Meggie Lévesque Parent, conseillère : **siège n° : 5**

Rien de nouveau.

M. Waren Soucy, conseiller : **siège n° : 6**

Rien de nouveau.

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : informe la municipalité de la proportion médiane (60%) et du facteur comparatif (1.67);

Tourisme Bas-Saint-Laurent : nous offrent de devenir membre;

MRC de La Mitis : envoie de l'information financière sur les divers projets éoliens;

UPA : envoie une invitation pour une journée d'échanges sur une agriculture pérenne et dynamique dans le BSL;

Commission municipale du Québec : informe la municipalité de la décision rendue dans la demande d'exemption de taxe du Club de l'Âge d'or de Saint-Gabriel :

Centre de services scolaires des Phares : nous transfère le plan triennal de répartition et de destination des immeubles.

24-11-187

6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2024 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggie Lévesque Parent

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2024 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement :

Chèques #25561 à 25582	36 139.26\$
Dépôt direct # 500569 à 500596	52 923.95\$
Prélèvements #3871 à 3910	105 114.03\$
Salaires élus (oct)	2 838.17\$
Salaire employés (22/09 au 19/10/2024)	29 161.14\$
Salaire pompier (22/09 au 19/10/2024)	2 633.41\$
Total	228 809.96\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-188

6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 octobre 2024 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-189

6.3- ADOPTION DU RÈGLEMENT #335-24 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance pour le règlement #335-24 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le conseil municipal adopte le règlement #335-24 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-190 6.4- DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS COMPARATIFS POUR 2022-2023 ET 2024

Le greffier-trésorier dépose les états financiers exigés en vertu de l'article 176.4 du Code Municipal.

REVENUS				
	nov-24	Budget 2024	2023	2022
Taxes	1 668 983.01 \$	1 651 433.00 \$	1 569 844.00 \$	1 470 714.00 \$
Tenant lieu de taxes	26 473.47 \$	26 207.00 \$	25 316.00 \$	26 119.00 \$
Transferts	248 936.10 \$	398 482.00 \$	378 328.00 \$	404 489.00 \$
Services rendus	122 935.64 \$	89 350.00 \$	76 431.00 \$	55 925.00 \$
Imposition de droits	39 861.00 \$	33 500.00 \$	42 504.00 \$	39 056.00 \$
Autres	33 724.33 \$	130 522.00 \$	263 080.00 \$	226 637.00 \$
Totaux	2 140 913.55 \$	2 329 494.00 \$	2 355 503.00 \$	2 222 940.00 \$
CHARGES				
	nov-24	Budget 2024	2023	2022
Administration générale	298 830.06 \$	331 057.00 \$	330 664.00 \$	305 026.00 \$
Sécurité publique	160 497.81 \$	215 198.00 \$	233 787.00 \$	198 618.00 \$
Transport	593 854.58 \$	705 936.00 \$	761 410.00 \$	860 975.00 \$
Hygiène du milieu	416 051.12 \$	459 685.00 \$	639 946.00 \$	578 618.00 \$
Santé et Bien-Être	7 581.52 \$	10 200.00 \$	16 372.00 \$	50.00 \$
Urbanisme et dév.	11 749.80 \$	135 223.00 \$	157 328.00 \$	79 353.00 \$
Loisirs et culture	235 030.36 \$	241 390.00 \$	445 391.00 \$	409 787.00 \$
Frais de financement	332 731.43 \$	230 805.00 \$	165 167.00 \$	84 038.00 \$
Totaux	2 056 326.68 \$	2 329 494.00 \$	2 750 065.00 \$	2 516 465.00 \$

6.5- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET POUR LE RÈGLEMENT # 336-24 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI

Avis de motion est donné par monsieur Waren Soucy qu'à une séance ultérieure le règlement #336-24 portant sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski sera adopté.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

24-11-191 6.6- ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

Faute de suivi suite aux demandes effectuées auprès du Ministère de la Langue française pour la rédaction de la directive demandée, ce point est reportée à une séance ultérieure.

24-11-192 6.7 - ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2025

ATTENDU QUE pour l'année 2025 les séances régulières du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski se tiendront les premiers lundis de chaque mois ou les mardis lors de jours fériés;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le conseil municipal adopte les dates suivantes pour les séances du conseil 2025 :

SÉANCES DE CONSEIL 2025		
JOURNÉE	DATE	HEURE
Lundi	13 janvier 2025	20h00
Lundi	3 février 2025	20h00
Lundi	3 mars 2025	20h00
Lundi	7 avril 2025	20h00
Lundi	5 mai 2025	20h00
Lundi	2 juin 2025	20h00
Lundi	7 juillet 2025	20h00
Lundi	4 août 2025	20h00
Mardi	2 septembre 2025	20h00
Mercredi	1 octobre 2025	20h00
Lundi	17 novembre 2025	20h00
Lundi	1 décembre 2025	20h00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-193 6.8- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 100 000 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski souhaite emprunter par billets pour un montant total de 100 000 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
332-24	100 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 332-24, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ou trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	5 000 \$	
2026.	5 200 \$	
2027.	5 400 \$	
2028.	5 600 \$	
2029.	5 900 \$	(à payer en 2029)
2029.	72 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 332-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-194 6.9- ADJUDICATION DE SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 novembre 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 novembre 2024
Montant :	100 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 novembre 2024, au montant de 100 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET
MITIS-OUEST

5 000 \$	4,32000 %	2025
5 200 \$	4,32000 %	2026
5 400 \$	4,32000 %	2027
5 600 \$	4,32000 %	2028
78 800 \$	4,32000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,32000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

5 000 \$	3,65000 %	2025
5 200 \$	3,60000 %	2026
5 400 \$	3,70000 %	2027
5 600 \$	3,80000 %	2028
78 800 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,01700

Coût réel : 4,32777 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2024 au montant de 100 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 332-24. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-195

8.1- AUTORISATION DE PAIEMENTS À CONSTRUCTION JALBERT ET PELLETIER INC.

ATTENDU QUE la municipalité a nécessité des opérations de nivelage pour ses voies de circulation;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #30743 au montant de 9 580.30\$ taxes incluses à Les Constructions Jalbert et Pelletier inc.;

QUE la facture #30743 soit imputée au compte # 02-33000-515 (location véhicules voirie);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-196 8.2- AUTORISATION DE PAIEMENT À SOMAVRAC C.C.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski utilise du calcium pour mélanger dans son abrasif d'hiver;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggie Lévesque Parent

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte autorise le paiement de la facture SCC-000001950 au montant de 10 722.14\$ taxes incluses à Somavrac c.c.;

QUE ce paiement soit imputé au compte #02-33000-635 (abrasif)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-197 8.3- AUTORISATION DE PAIEMENT À A.L.P.A. ÉQUIPEMENT LTÉE.

ATTENDU QUE le chargeur Hyundai avait des bris majeurs à son système de frein;

ATTENDU QUE les réparations avaient été autorisées par la résolution 24-10-176;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture S54950 au montant de 19 243.28\$ taxes incluses à A.L.P.A. Équipement Ltée.

QUE cette charge soit imputée au compte # 02-32020-525 (chargeur Hyundai)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-198 10.1 – DEMANDE DE COMMANDITE DE LA RESSOURCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski octroie une aide financière de 50.00\$ à La Ressource d'aide aux personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-199 10.2 – APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en oeuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise monsieur George Deschênes maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits;

QUE ce conseil autorise monsieur George Deschênes maire, à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-200

10.3 – DÉPÔT ET ADOPTION DU PLAN QUINQUENNAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QU'en collaboration avec Promotion Saint-Gabriel, la municipalité a consulté ses citoyens via un questionnaire pour obtenir la vision de ces derniers sur l'avenir, les projets structurants et les besoins qui forgeront les actions municipales dans les cinq prochaines années;

ATTENDU QUE les résultats ont été compilés et regroupés afin d'obtenir un plan quinquennal orientant les prochaines actions de développement;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte et dépose le Plan Quinquennal 2025-2029;

QUE la municipalité félicite monsieur Louis-George Lévesque responsable de la vitalisation et l'organisme Promotion Saint-Gabriel pour la réalisation de ce projet d'envergure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-201

11.1 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 211-10

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro 211-10;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le présent règlement a été donné le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été déposé et adopté le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la consultation publique, le conseil ne désire apporter aucun changement au second projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggie Lévesque Parent

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le second projet de règlement numéro 334-24 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

24-11-202

14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

DE lever l'assemblée il est 20h36

Georges Deschênes

Frédéric Lee

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes
Maire